



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Huitième réunion**

Genève, 16-18 décembre 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Mécanismes d'examen du respect des dispositions  
et de présentation de rapports****Composition du Comité d'examen du respect  
des dispositions\*****Note du secrétariat***Résumé*

La présente note, relative à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, a été établie par le secrétariat conformément à la décision de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 8) et à la suite de l'élection des membres du Comité à la troisième session de la Réunion des Parties (Budva (Monténégro), 14 et 15 septembre 2017) (ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 35). Elle a pour objet de communiquer au Groupe de travail des Parties des informations devant faciliter l'élection des membres du Comité à la quatrième session de la Réunion des Parties, laquelle devrait suivre immédiatement la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui se tiendra en octobre 2021.

La présente note comprend deux annexes : l'annexe I contient un tableau qui présente la situation des membres du Comité ; l'annexe II contient des extraits de toutes les décisions et de tous les rapports pertinents de la Réunion des Parties, du Bureau et du Comité d'examen du respect des dispositions sur cette question.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Introduction

1. À sa quatrième session, qui devrait se tenir en octobre 2021, la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement devra examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du règlement intérieur sont énoncées dans l'annexe à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole. Selon ces dispositions, « un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire » (autrement dit, un mandat complet court de la première session de la Réunion des Parties à la fin de la troisième session, ou de la deuxième session à la fin de la quatrième session, par exemple, et ainsi de suite) et « les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement » (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 8).
2. Conformément à ces règles, à la première session de la Réunion des Parties, quatre membres du Comité ont été élus pour accomplir la moitié d'un mandat, c'est-à-dire siéger jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante, et cinq membres ont été élus pour accomplir un mandat complet.
3. Les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, « à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement ». Cette disposition empêche la réélection d'un membre ayant déjà accompli deux mandats, à moins que la Réunion des Parties n'en « décide autrement ». De telles situations doivent donc être évaluées au cas par cas. La décision I/2 ne donne pas davantage de précisions sur les critères qui pourraient guider les Parties concernant l'utilisation de cette clause.

### I. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la quatrième session de la Réunion des Parties

4. Les membres du Comité ci-après ont été élus ou réélus à la troisième session de la Réunion des Parties (Budva (Monténégro), 14 et 15 septembre 2017) pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la cinquième session :
  - M. Gor Movsisyan (Arménie), qui avait été élu à la première session de la Réunion des Parties pour un premier mandat complet, courant jusqu'à la fin de la troisième session, a été réélu à la troisième session pour un deuxième mandat complet, courant jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties.
  - M. Fritz Kroiss (Autriche), qui avait été élu à la première session de la Réunion des Parties pour un premier mandat complet, courant jusqu'à la fin de la troisième session, a été réélu à la troisième session pour un deuxième mandat complet, courant jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties.
  - M. Nicolas Encausse (France), qui avait été désigné par le Bureau à sa neuvième réunion (Madrid, 27 novembre 2015) pour remplacer M. Ralid Ajabboune (France) jusqu'à l'expiration du premier mandat de celui-ci, c'est-à-dire du 27 novembre 2015 jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties, a été élu à la troisième session pour un nouveau mandat complet, courant jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties.
  - M<sup>me</sup> Nataša Kacic-Bartulovic (Croatie), qui avait été élue à la deuxième session de la Réunion des Parties pour remplacer M<sup>me</sup> Martina Vazdar (Croatie) jusqu'à l'expiration du premier mandat de celle-ci, c'est-à-dire jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties, a été réélue à la troisième session pour un mandat complet, courant jusqu'à la fin de la cinquième session.

- M<sup>me</sup> Azemine Shakiri (Macédoine du Nord) a été élue à la troisième session de la Réunion des Parties pour un premier mandat complet, courant jusqu'à la fin de la cinquième session.
  - M. Juan Luis Martin Ortega (Espagne) a été élu à la troisième session de la Réunion des Parties pour un premier mandat complet, courant jusqu'à la fin de la cinquième session.
5. Les membres du Comité ci-après ont été élus ou réélus à la deuxième session de la Réunion des Parties pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la quatrième session de la Réunion des Parties :
- M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine), qui a été élu à la deuxième session de la Réunion des Parties pour un premier mandat complet, courant jusqu'à la fin de la quatrième session, pourrait être réélu à la quatrième session pour un deuxième mandat complet, courant jusqu'à la fin de la sixième session de la Réunion des Parties.
  - M. Merab Barbakadze (Géorgie), qui avait été élu à la première session de la Réunion des Parties pour accomplir la moitié d'un mandat, c'est-à-dire siéger jusqu'à la fin de la deuxième session, a été réélu à la deuxième session pour un mandat complet, courant jusqu'à la fin de la quatrième session. Il devrait être remplacé à la quatrième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir par. 3 ci-dessus).
  - M. Akos Fehervary (Hongrie), qui avait été élu à la première session de la Réunion des Parties pour accomplir la moitié d'un mandat, c'est-à-dire siéger jusqu'à la fin de la deuxième session, a été réélu à la deuxième session pour un mandat complet, courant jusqu'à la fin de la quatrième session. Il devrait être remplacé à la quatrième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir par. 3 ci-dessus).

## **II. Candidatures à soumettre en prévision de l'élection de membres du Comité à la quatrième session de la Réunion des Parties<sup>1</sup>**

6. Les candidatures de trois membres, qui sont tous rééligibles (voir par. 5 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties en tenant compte comme il convient des candidats proposés par les signataires ou des organisations non gouvernementales ayant des compétences ou un intérêt dans des domaines visés par le Protocole. Elles doivent être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles du Protocole au plus tard le 29 juillet 2021 si la quatrième session de la Réunion des Parties débute le 21 octobre 2021. Chaque candidature doit être accompagnée d'un curriculum vitae de l'intéressé (de 600 mots au maximum) et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 du règlement intérieur (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/1, annexe), le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculum vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs aux Parties et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6<sup>2</sup> du règlement intérieur, au moins six semaines avant l'ouverture de la session.

<sup>1</sup> Voir la procédure de présentation des candidatures au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/2.

<sup>2</sup> Les États et les organisations d'intégration économique régionale qui sont signataires du Protocole mais qui n'y sont pas encore Parties ; l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ; les organisations intergouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole, qui ont demandé à être avisées de la tenue de toute réunion ; et les organisations non gouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole qui ont demandé à être avisées de la tenue de toute réunion.

7. La Réunion des Parties élit les membres du Comité d'examen du respect des dispositions par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son (sa) président(e) et son (sa) vice-président(e) à la première séance qui suit la session de la Réunion des Parties.

8. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant d'un même État et, lors de l'élection, il importe de prendre en considération la répartition géographique des membres et la diversité des expériences (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 3).

## Annexe I

## Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

| <i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>                        | <i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014)</i>                          | <i>Novembre 2015</i> | <i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017)</i>                                 | <i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2021)</i>  | <i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2025)</i>  |
|---|---|----------------------|---|--|--|
| Merab Barbakadze (MB) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties | MB réélu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties                   |                      |   | MB devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné |  |
| Akos Fehervary (AF) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties   | AF réélu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties                   |                      |   | AF devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné |  |
| Sveto Vasileski (SV) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties  | Dmytro Skrylnikov (DS) élu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties |                      |   | DS pourrait être réélu jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties                          |  |
| Alistair McGlone (AM) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties | AM réélu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties                   |                      | Juan Luis Martín Ortega (JLMO) élu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties |  | JLMO pourrait être réélu jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties                       |
| Gor Movsisyan (GM) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties   |   |                      | GM réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties                           |  | GM devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné |
| Fritz Kroiss (FK) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties    |   |                      | FK réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties                           |  | FK devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné |

| <i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>                         | <i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014)</i>  | <i>Novembre 2015</i>  | <i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017)</i>                        | <i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2021)</i> | <i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2025)</i>  |
|--|---|---|--|---|--|
| Martina Vazdar (MS) élue jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties  | Nataša Kacic-Bartulovic (NKB) élue pour la durée restante du mandat, jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties |   | NKB réélue jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties                |   | NKB devrait être remplacée, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné |
| Didier Guiffault (DG) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties | Ralid Ajabboune élu pour la durée restante du mandat, jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties                | À compter du 27 novembre 2015, Nicolas Encausse (NE) désigné pour la durée restante du mandat, jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties | NE élu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties                    |   | NE devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné   |
| Barbara Rathmer (BR) élue jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties |   |   | Azemine Shakiri (AS) élue jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties |   | AS peut être réélue jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties                              |

*Note* : Alistair McGlone (AM) a démissionné à la troisième session de la Réunion des Parties.

## Annexe II

### Paragraphe pertinents de la décision I/2 et rapports pertinents

#### Décision I/2 (2010)<sup>3</sup>, annexe, paragraphes 8 et 9

« 8. À sa première session ordinaire, la Réunion des Parties élit au Comité quatre membres, qui siègent jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante, et cinq membres, qui accomplissent un mandat complet. Par la suite, à chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties élit pour un mandat complet quatre ou cinq membres, selon qu'il convient, pour compléter la composition du Comité. Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement. Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire qui suit. Le Comité élit son président et son vice-président.

9. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité. »

#### Rapport de la première session de la Réunion des Parties (2010)<sup>4</sup>, paragraphe 65

« 65. Sur la base des consultations (voir le paragraphe 21 plus haut), la Réunion a élu par consensus les candidats au Comité d'examen jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties : M. Merab Barbakadze (Géorgie) ; M. Akos Fehervary (Hongrie) ; M. Sveto Vasileski (ex-République yougoslave de Macédoine) ; et M. Alistair McGlone (Royaume-Uni). Les candidats ci-après ont été élus au Comité jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion : M. Gor Movsisyan (Arménie) ; M. Fritz Kroiss (Autriche) ; M<sup>me</sup> Martina Sorsa<sup>5</sup> (Croatie) ; M. Didier Guiffault (France) ; et M<sup>me</sup> Barbara Rathmer (Allemagne). »

#### Rapport de la deuxième session de la Réunion des Parties (2014)<sup>6</sup>, paragraphe 37

« 37. La Réunion des Parties a réélu par consensus les membres du Comité d'examen du respect des dispositions ci-après : M. Alistair McGlone, désigné par le Royaume-Uni ; M. Akos Fehervary, désigné par la Hongrie ; et M. Merab Barbakadze, sur proposition de la Géorgie et désigné par l'Espagne. Elle a élu par consensus les nouveaux membres du Comité ci-après : M. Ralid Ajabboune, désigné par la France ; M<sup>me</sup> Nataša Kacic-Bartulovic, désignée par la Croatie ; et M. Dmytro Skrylnikov, sur proposition de l'ECO-Forum européen et d'Environment People Law et désigné par la Norvège. »

<sup>3</sup> Voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1.

<sup>4</sup> Voir ECE/MP.PRTR/2010/2.

<sup>5</sup> Le nom de famille de M<sup>me</sup> Sorsa est devenu Vazdar en 2010.

<sup>6</sup> Voir ECE/MP.PRTR/2014/4.

### **Rapport de la neuvième réunion du Bureau de la Réunion des Parties<sup>7</sup>, section 3**

#### « 3. Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

Conformément à la décision I/1 (au paragraphe 5 de l'article 22 et au paragraphe 2 de l'article 23 du règlement intérieur) et la décision I/2 (suivant la structure et les fonctions du Comité d'examen du respect des dispositions et les procédures d'examen du respect des dispositions, conformément au chapitre I du paragraphe 9 de l'annexe) (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1) de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, le Bureau a désigné M. Nicolas Encausse en tant que nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions. M. Encausse avait été désigné par la France en remplacement de M. Ralid Ajabboune. M. Ajabboune avait été élu membre du Comité à la deuxième session de la Réunion des Parties (du 3 au 4 juillet 2014 à Maastricht) mais n'était pas en mesure d'exercer ses fonctions en raison d'autres engagements. »

### **Rapport de la troisième session de la Réunion des Parties (2017)<sup>8</sup>, paragraphe 35**

« 35. La Présidente a présenté des candidatures au Comité, en faisant observer que six places étaient disponibles et que cinq candidatures seulement avaient été reçues avant la date limite officielle fixée dans la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1). Le représentant de l'Union européenne, rappelant la question des « cas particuliers » évoquée dans la décision I/2 (annexe, par. 5), a proposé de réélire M<sup>me</sup> Nataša Kačić-Bartulović, membre actuel du Comité, pour un nouveau mandat. M<sup>me</sup> Kačić-Bartulović s'est déclarée prête à conserver ses fonctions et la Croatie s'est dite disposée à appuyer sa réélection. Étant donné que M<sup>me</sup> Kačić-Bartulović avait déjà été élue à la deuxième session de la Réunion des Parties, elle remplissait l'ensemble des conditions énoncées dans la décision I/2. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration de l'Union européenne, puis a réélu par consensus les membres du Comité d'examen du respect des dispositions ci-après : M<sup>me</sup> Kačić-Bartulović, désignée par la Croatie ; M. Fritz Kroiss, désigné par l'Autriche ; M. Gor Movsisyan, désigné par la Belgique. Elle a élu par consensus les nouveaux membres du Comité ci-après : M. Nicolas Encausse, désigné par la France ; M. Juan Luis Martín Ortega, désigné par l'Espagne ; M<sup>me</sup> Azmine Shakiri, désignée par l'ex-République yougoslave de Macédoine. »

---

<sup>7</sup> Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : [www.unece.org/index.php?id=39756#/](http://www.unece.org/index.php?id=39756#/).

<sup>8</sup> Voir ECE/MP.PRTR/2017/6.